



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N°2611F003

**Réalisation de reportages photos, de rushes vidéos
et drones visant à mettre en valeur les activités de
VNF, son actualité et son réseau**

Date et heure limites de réception des offres :



Lundi 13 avril 2026 à 17:00:00

Avec remise d'échantillons (article 6.2 du present document)

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Réalisation de reportages photos, de rushes vidéos et drones visant à mettre en valeur les activités de VNF, son actualité et son réseau
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	24 mois fermes, 48 mois avec reconductions
	Visite sur site	Sans
	Remise d'échantillons	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Lieu(x) d'exécution des prestations	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
Marché pour la réalisation de prestations similaires :	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Nature de l'attributaire.....	5
2.2.1 - Co-traitance.....	5
2.2.2 - Sous-traitance	5
2.2.3 - Interdictions de soumissionner.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Délai d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire pour la candidature.....	7
5.2 - Documents à produire pour l'offre	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre..	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prises de vue photos et vidéos couvrant l'ensemble des activités, de l'actualité et du réseau de Voies navigables de France, en France.

La description détaillée des prestations attendues est précisée au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire mixte, à bons de commande et à marchés subséquents, passé en application des articles aux articles L. 2125-1-1 et R. 2162-3 du code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ou de marchés subséquents.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires forfaitisés pour les fournitures décrites aux CCTP et prévues au bordereau des prix unitaires. Les prix des prestations qui seront issues des marchés subséquents pourront être unitaires ou forfaitaires en fonction du marché subséquent.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et des marchés subséquents émis par VNF et sur la durée totale du marché, reconduction comprise, soit 48 mois, dans la limite du montant maximum ainsi fixé à :

Montant minimum euros HT	Montant maximum euros HT
Sans montant minimum	1 025 000 € HT

Des quantités estimatives sont précisées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Le DQE n'a pas valeur contractuelle, il est à compléter par le candidat et servira à l'analyse du critère prix. Le DQE est établi avec des quantités estimatives sur la durée du marché public. Il ne comprend pas la partie à marchés subséquents de l'accord-cadre ni les prestations relevant de la procédure sur devis.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79960000-1	Services photographiques et services connexes
79961000-8	Services photographiques
79961200-0	Services de photographie aérienne
79961300-1	Services de photographie spécialisée

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
38.02.0103	Services photographiques et audiovisuels de communication

1.6 Lieu(x) d'exécution des prestations

Le titulaire exécute les prestations sur tout le territoire de VNF comme mentionné dans le CCTP et précisé dans l'annexe du CCTP concernant la carte de répartition géographique.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

L'accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique.

Marché pour la réalisation de prestations similaires :

Conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent accord-cadre passé après mise en concurrence.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Nature de l'attributaire

L'accord-cadre est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

2.2.1 Co-traitance

Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre.

Ainsi, le groupement imposé serait un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour apprécier la nécessité d'une telle transformation, VNF tiendra compte des risques engendrés par le niveau de responsabilité des membres du groupement.

2.2.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen d'une déclaration de sous-traitance joint au présent dossier de consultation.

2.2.3 Interdictions de soumissionner

Pourront être exclues de la procédure de passation du présent marché, les personnes se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est ensuite reconductible tacitement une fois pour une durée de deux (2) ans, sauf décision de dénonciation expresse prise par le représentant du pouvoir adjudicateur au moins deux (2) mois avant la date anniversaire de sa notification.

La durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise, ne pourra excéder quatre (4) ans.

3.2 – Délai d'exécution

Les délais d'exécution qui ne sont pas mentionnés dans le CCTP seront mentionnés dans les bons de commande ou les marchés subséquents émis au fur et à mesure des besoins par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2162-5 du code de la commande publique l'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'exécution des bons de commande et des marchés subséquents peut se prolonger au-delà de la durée totale de l'accord-cadre, dans le cadre du délai d'exécution prévu aux bons de commandes/marchés subséquents concernés, sans toutefois méconnaître l'obligation de remise en concurrence périodique. Le délai d'exécution de chaque bon de commande/marché subséquent ne pourra excéder de 6 mois la fin de l'accord-cadre.

Les délais de vérification et de réception ne sont pas inclus dans les délais d'exécution du titulaire.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI. Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée, après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation selon l'article 13.3.4 du CCAG-PI.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)*;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)*;
- Les formulaires administratifs DC1, DC2, DC4 ainsi que leur notice explicative.

*Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ».

Il est remis gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française et exprimées en EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ,
- **soit le Document Unique de Marché Européen** issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016, « eDUME » disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>).

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les <u>effectifs moyens annuels</u> du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Les <u>titres d'études et professionnels</u> du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Non
Présentation d'une liste de <u>références</u> des principaux services comparables à ceux du marché effectué au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part, ainsi que le destinataire public ou privé.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

5.2 - Documents à produire pour l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) , complété, daté et signé, et ses annexes ; Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique vis-à-vis de VNF pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) , cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) , cadre ci-joint à compléter par le candidat et à remettre en version Excel (pas de pdf)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (qui sera contractualisé). Ce document comprend : - Une note relative à la compréhension du besoin ; - Une note relative à l'organisation de l'équipe et son maillage territorial ; - Une note relative à la méthodologie de travail et sur le matériel/équipement ; - Une note présentant la prise en compte de l'environnement au sein de l'exécution du présent marché.	Non
Les échantillons , détail à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation (RC)	Non

* Le BPU et le DQE sont regroupés au sein d'un même fichier Excel contenant un premier onglet « BPU » et un second onglet « DQE ». Le BPU (pièce contractuelle) est à compléter dans son intégralité par le candidat et les prix proposés par celui-ci dans le BPU sont automatiquement reportés dans le DQE (pièce servant à l'analyse du critère prix). **Il est rappelé aux candidats que les tableaux Excel (BPU et DQE) ne sont pas modifiables.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Signature de l'acte d'engagement

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement (AE) remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative.

Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'AE ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'Acte d'Engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale, et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Il est précisé que l'Acte d'engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Remise des plis électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°2 au présent Règlement de la consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°2 à la présente lettre de la consultation. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Remise d'échantillons

Le candidat devra remettre les échantillons demandés dans le cadre de l'analyse des offres. **La remise d'échantillons est obligatoire.**

En l'absence totale d'échantillons, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière. S'il manque un ou des échantillons, la note du candidat traduira ce constat.

La fourniture des échantillons est à la charge des candidats qui ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Le candidat devra remettre les échantillons suivants :

- 3 photos pour chacune des thématiques suivantes : transport, tourisme, biodiversité, agents au travail et ouvrages d'art.
- 1 vidéos pour chacune des thématiques suivantes : transport, tourisme, biodiversité, agents au travail et ouvrages d'art.

Les références seront listées et devront obligatoirement être en rapport avec les thématiques suscitées.

Les échantillons seront présentés obligatoirement sur support USB (disque dur ou clé) sous format .tif ou .jpeg pour les photos et sous format mp4 pour les vidéos. Les autres supports ne sont pas valables.

Les échantillons devront être adressés impérativement et avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document au siège de VNF à l'adresse suivante :

Voies navigables de France
Unité achats et commande publique
175 rue Ludovic Boutleux
62408 BETHUNE CEDEX

Les mentions suivantes devront également apparaître :
« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n°2611F003 "Réalisation de reportages photos, de rushes vidéos et drones visant à mettre en valeur les activités de VNF, son actualité et son réseau."



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1- Critère valeur technique	50 %
1.1-Sous critère n°1 : qualité du dispositif opérationnel et réactivité territoriale Ce sous-critère évalue la capacité logistique du candidat à assurer la continuité et la rapidité des prestations sur le réseau de VNF, il sera noté sur 100 points et pondéré à 30%. Il est basé sur les thématiques suivantes : - Organisation de l'équipe et maillage, noté sur 50 points : Pertinence de la répartition géographique des photographes pour garantir une proximité avec les sites d'interventions et capacité de mobilisation du titulaire en cas de demande urgence ou de conditions climatiques changeante. - Expertise des profils, noté sur 25 points : Niveau de qualification et expériences spécifiques des intervenant (présentés via CV) dans le domaine des reportages y compris les sous-traitants mobilisés dans le cadre du marché.	30%

- Méthodologie et outils, noté sur 25 points : Qualité des processus de réalisation des reportages et adéquation du matériel et de l'équipement technique avec les contraintes de terrain (drone, etc.)	
1.2-Sous critère n°2 : qualité de l'approche territoriale et artistique Ce sous-critère évalue la capacité du candidat à traduire les enjeux de VNF en images, il sera noté sur 100 points et pondéré à 70%. Il est basé sur les thématiques suivantes : - Compréhension du besoin, noté sur 30 points : Qualité de la note de reformulation démontrant que le candidat a saisi les enjeux stratégiques de VNF (infrastructure, environnement tourisme, ...). Une simple redite du CCTP sera pénalisée. - Pertinence du port folio, noté sur 70 points : Analyse de la qualité esthétique et technique des échantillons fournis, sera évaluer la capacité à traiter les sujets portant sur des reportages comparables aux thématiques suivantes : le transport, le tourisme, la biodiversité, les agents au travail et les ouvrages d'art. Les références seront listées et devront obligatoirement être en rapport avec les thématiques suscitées. Les échantillons seront présentés obligatoirement sur support USB (disque dur ou clé) sous format tif ou jpeg pour les photos et sous format mp4 pour les vidéos. Les échantillons sont les suivants : 3 photos par thématiques suscitées, 1 vidéo par thématiques.	70%
2- Critère environnemental Ce critère évalue la capacité du candidat sur les aspects environnementaux, il sera noté sur 100 points et pondéré à 10%. Il est attendu du candidat une note se basant sur les points suivants : - Les déplacements & logistique bas carbone ; - La sobriété numérique des livrables ; - Le matériel/énergie & batteries ; - La gestion des déchets/consommables.	10 %
3- Critère Prix des prestations Ce critère sera analysé sur la base du montant total TTC du DQE reprenant les prix unitaires. Le critère prix sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée. Pour information, le DQE est établi avec des quantités estimatives sur la durée totale du marché public, soit 4 ans.	40 %

Les notes pondérées seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale. Chaque candidat se verra attribuer

une note globale sur 100.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Dans le cas où des erreurs manifestement grossières seraient constatées dans les pièces du candidat, ces erreurs seraient rectifiées par VNF après confirmation dudit candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lille. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 59 54 23 42
Télécopie : +33 3 59 54 24 45
Greffe des procédures d'urgence
Télécopie : +33 3 59 54 24 50 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr

8.3 - Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire de l'accord-cadre que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;

- Un extrait K, Kbis ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES OFFRES AU FORMAT ELECTRONIQUE

Article 1 – Mode de transmission

1.1. Généralités

Date limite de remise des offres

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document et dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Modalité de transmission

Pour transmettre leur offre par voie électronique, via la plate-forme des marchés de VNF, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics de VNF PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique, si le candidat signe l'acte d'engagement électroniquement lors de la remise de l'offre.

1.2. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

En application de la réglementation en vigueur :

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
 - règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR>,
- le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé, devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé (eIDAS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- 2) Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- 3) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

1.3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander au candidat des informations visant à la vérification de ce certificat de signature.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 – Formalisme de l'offre

2.1. Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".docx") (version Word 2019 et postérieures) ;
- Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 8 et postérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 2019 et postérieures) ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> et doivent la déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB uniquement) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « *copie de sauvegarde, Accord-cadre n°2611F003 « Réalisation de reportages photos, de rushes vidéos et drones visant à mettre en valeur les activités de VNF, son actualité et son réseau* ».

Cette enveloppe contiendra les pièces demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur.
La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de VNF, à Béthune, au plus tard à la date et l'heure limite de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.
Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elles sont envoyées par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date et heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent règlement.

Voies navigables de France - Unité achats et commande publique

175, rue Ludovic Boutleux CS 30820

62408 Béthune cedex

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Accord-cadre n°2611F003 « Réalisation de reportages photos, de rushes vidéos et drones visant à mettre en valeur les activités de VNF, son actualité et son réseau »

Les candidats transmettront leurs offres impérativement au plus tard à la date et l'heure limites.

Un messageleur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à VNF.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-avant, seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat est invité à contacter le service « Support en ligne » PLACE. Le support téléphonique PLACE (01 53 18 90 00) peut être contacté si le candidat dispose d'un numéro de ticket correspondant à une demande d'assistance créée.